

Conseil communal du 27 juillet 2023

Présents à 20:00 M. HALIN, Bourgmestre-Président ;
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE, Mme DONNEAU, Echevins ;
Mmes et Mrs. MÖLL, JASON, BUCHET, DUBOIS-TIXHON,
DEJONG, PARULSKI, HAVELANGE, NOTTEBORN, LENOM-
NEURAY, GARDIER, conseillères et conseillers ;
Mme BARBASON, Présidente du CPAS ;
Mme HUYGHE, Directrice générale f.f.

La séance est ouverte à 20H00.

Séance publique

1. Ordre du jour : déclaration d'urgence et modification de l'ordre du jour

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, de déclarer l'urgence pour le point suivant et de l'inscrire à l'ordre du jour de la séance :

- Urbanisme : CCATM - Renouvellement partiel

2. CPAS - comptes 2022: approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi organique des CPAS et spécialement l'article 89 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu les comptes arrêtés par Marc DUPONT, Directeur financier le 07/04/2023 et transmis aux conseillers le 12 juin 2023,

Vu les comptes pour l'exercice 2022 du Centre Public d'Action Sociale d'Olne approuvés en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 20 juin 2023,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/07/2023,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 13/07/2023,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1 : Les comptes annuels pour l'exercice 2022 du Centre Public d'Action Sociale d'Olne, vérifiés et acceptés, en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 20 juin 2023, sont approuvés comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés (1)	1.413.303,76	6.002,96
Non Valeurs (2)	0,59	0,00
Engagements (3)	1.336.720,89	6.002,96

Imputations (4)	1.336.720,89	6.002,96
Résultat budgétaire (1-2-3)	76.582,28	0,00
Résultat comptable (1-2-4)	76.582,28	0,00

Engagements à reporter: 0,00 € 0,00€

Bilan

ACTIF
799.738,75

PASSIF
799.738,75

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	1.256.220,03	1.271.182,14	14.962,11
Résultat d'exploitation (1)	1.273.261,5	1.284.602,35	11.340,85
Résultat exceptionnel (2)	1.900,00	7.247,48	2.104,53
Résultat de l'exercice (1+2)	1.278.404,45	1.291.849,83	13.445,38

Art.2 : Le Centre Public d'Action Sociale peut introduire un recours sur cet arrêté auprès du gouverneur de province de Liège dans les dix jours de la réception de la présente.

Une copie du recours devra être adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Art.3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action Sociale en marge de l'acte concerné.

Art.4 : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Bureau permanent de et à Olne.

Il est communiqué par ce dernier au Conseil de l'Action Sociale et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement Général de la Comptabilité Communale.

3. Budget : Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 - exercice 2023 : approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 13/07/2023,

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi

qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires, Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles,

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

A l'unanimité,

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	5.697.040,86	2.282.726,99
Dépenses totales exercice proprement dit	5.650.939,19	1.683.866,76
Boni / Mali exercice proprement dit	46.101,67	598.860,23
Recettes exercices antérieurs	1.034.771,25	0,00
Dépenses exercices antérieurs	15.064,2	1.120.543,86
Prélèvements en recettes	122.794,93	577.392,42
Prélèvements en dépenses	290.000,00	55.708,79
Recettes globales	6.854.607,04	2.860.119,41
Dépenses globales	5.956.003,39	2.860.119,41
Boni / Mali global	898.603,65	0,00

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

4. Projet de Schéma de développement du Territoire : avis

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et notamment l'article D.II.3 §2 al. 2 ;

Vu la circulaire de l'UVCW du 1er juin 2023 : "Projet de SDT : points d'attention dans le cadre de la consultation des communes" ;

Vu le courrier recommandé du 3 mai 2023, par lequel le Service Public de Wallonie - Territoire Logement Patrimoine Energie - transmet l'ensemble des documents en version papier :

- le projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT),
- le Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE),
- le résumé non technique du rapport sur les incidences environnementales,
- l'analyse contextuelle 2021 du SDT et les études complémentaires,
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2018 adoptant le projet de SDT révisant le SDER adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999,

et sollicite l'organisation de l'enquête publique relative au projet de schéma de développement du territoire (SDT), conformément aux dispositions et modalités du Titre 1er du Livre VIII du CoDT relatif à la participation du public ;

Considérant que l'enquête publique se déroule du mardi 30 mai 2023 au vendredi 14 juillet 2023 sur l'ensemble du territoire wallon ;

Vu le courrier recommandé daté du 30 mai 2023, par lequel le Service Public de Wallonie - Territoire Logement Patrimoine Energie - sollicite officiellement, et conformément à l'article D.II.3 §2 al. 2 du CoDT, l'avis du Conseil communal sur ce projet, avis qui doit être rendu pour le 28 juillet 2023, sous peine d'être réputé favorable ;

Considérant que l'avis du Conseil communal doit être transmis dans les 60 jours de la demande ; qu'à défaut, cet avis sera réputé favorable par défaut ;

Considérant les conditions matérielles dans lesquelles l'enquête publique et la demande d'avis des conseils communaux sont organisées, et en particulier les moments de communication des informations essentielles (durant les vacances de printemps) et les délais laissés aux conseils communaux pour se positionner sur le projet (durant les congés d'été) ;

Considérant que le Conseil doit se positionner sans connaître l'avis de services et instances experts tels que la Province de Liège, la SPI, ... ;

Considérant les réflexions et propositions du Conseil de direction de la Fondation Rurale de Wallonie transmises en date du 23 juin 2023 ;

Considérant que le schéma de développement du territoire actuellement applicable a été adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ; que sa révision semble requise au vu des changements opérés en plus de 20 ans en matière de développement territorial à l'échelle de la Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2018 adoptant le projet de Schéma de Développement du Territoire révisant le Schéma de Développement de l'Espace Régional ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 adoptant le Schéma de Développement du Territoire révisant le Schéma de Développement de l'Espace Régional ;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 adoptant le Schéma de Développement du Territoire n'est toutefois jamais entré en vigueur ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 9 février 2022 retirant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 adoptant le Schéma de Développement du Territoire ;

Considérant que le Gouvernement wallon a décidé de mettre l'accent sur de nouvelles priorités en matière de développement territorial au travers de la Déclaration de politique régionale ; que cette actualisation vise à réinterpréter, approfondir et renforcer différents éléments à la lumière de constats et recherches récentes notamment en matière de lutte contre l'artificialisation ;

Considérant le projet de schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 30 mars 2023 ;

Considérant que le schéma de développement du territoire (SDT) est le document d'orientation essentiel qui :

- formalise la politique du Gouvernement wallon pour gérer l'évolution de son territoire,
- fixe les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire wallon dans son ensemble,
- impacte les politiques sectorielles communales telles que le tourisme, l'environnement, l'énergie, le logement, la mobilité, ...
- s'inscrit au sommet de la hiérarchie des outils du Code du développement territorial,

Considérant que le SDT donne des lignes de conduite pour permettre aux autorités communales de concevoir une stratégie territoriale à leur niveau ; que son adoption impactera directement et durablement le développement territorial pour les années à venir ;

Considérant que sur le plan juridique, le schéma de développement du territoire a valeur indicative ; qu'il est possible de s'en écarter moyennant le respect des conditions et selon les modalités procédurales fixées par le CoDT ;

Considérant que la portée du SDT se limite aux aspects territoriaux et n'envisage pas les mesures de gouvernance ou de programmation budgétaires liées à sa mise en oeuvre ;

Considérant qu'il y a lieu d'attirer l'attention du Gouvernement sur les réalités et particularités propres au territoire de la commune de Olne, ainsi que sur la mise en oeuvre des ambitions régionales et de ses implications ;

Considérant que la volonté est de ne pas faire du SDT un outil de gouvernance qui s'impose aux pouvoirs locaux, mais qu'il désire que ceux-ci puissent choisir les objectifs qu'ils désirent particulièrement appuyer et les méthodes pour y parvenir ; que cette position est soutenue mais qu'il est alors impératif de leur donner les moyens législatifs, en personnel, et bien sûr financiers pour pouvoir y parvenir pleinement et de manière ambitieuse ; qu'il faut respecter l'autonomie communale et veiller à la concertation avant de s'imposer aux communes ;

Considérant par ailleurs qu'au niveau de la forme du document, il y a lieu d'inviter le Gouvernement à peaufiner le travail cartographique ; que la cartographie proposée rend difficile l'appréciation des détails ; qu'un outil de visualisation numérique plus précis est souhaité ; que le nom de la commune de Olne n'apparaît pas sur la planche 42/78 de la cartographie des centralités ;

Considérant que le projet de SDT identifie des centralités de diverses échelles dans lesquelles les différentes fonctions, principalement le logement et le commerce, devront se développer de manière privilégiée ; que des densités et des surfaces sont indiquées en fonction du type de centralité ;

Considérant que le nombre d'objectifs ne peuvent se limiter à une action localisée ; qu'une prise de conscience et appropriation des objectifs par la population est vecteur de réussite ; qu'un profond changement des mentalités doit s'opérer et passe, dès lors, par l'éducation de la culture ; que la Région doit, à ce niveau, pleinement jouer son rôle de tutelle afin d'obtenir un impact équilibré et équitable sur l'ensemble des territoires ;

Considérant de même que, bien que le choix de travailler de manière transversale et non thématique a été fait, il semble plus qu'utile de disposer d'un outil qui

permette de retrouver les grandes thématiques du SDT (mobilité, logement, espaces publics, économie, ...) disséminées dans les différents objectifs développés dans le document, afin de faciliter la transposition du SDT sur le terrain ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'attirer particulièrement l'attention du Gouvernement sur les points déjà développés plus haut mais regroupés ici par thématique :

Urbanisme/Logement :

- Le pression sur les communes est importante. L'adoption ou la révision d'outils communaux leur sont imposées. La charge financière, de travail et en moyens humains pour les communes est significative. Et elle s'imposera à toutes les communes de Wallonie en même temps ;
 - Le SDT détermine, pour la commune de Olne, une entité villageoise situé entièrement sur la commune et deux autres centralités villageoises situées à cheval sur les communes de Olne et Trooz. La manière dont le périmètre a été défini n'est pas clairement précisée. De plus, le projet SDT stipule qu'il s'agit de résultats bruts qui ne tiennent pas compte d'éventuelles contraintes physiques, environnementales, juridiques, que seule une connaissance fine du terrain peut intégrer ; qu'ils ne tiennent pas compte des éventuels projets locaux ou supra-locaux. Le projet SDT stipule également que le diamètre des pointillés entourant les périmètres est de 50m ; que les incertitudes liées à l'imprécision des limites des centralités ne peuvent donc être levées qu'en se fondant sur une analyse de terrain complémentaire ; qu'en conséquence, un schéma de développement communal (SDC) ou pluricommunal (SDPC) devra être élaboré afin d'affiner les orientations régionales ;
 - La centralité située au coeur du village actuel est concernée par le Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural, un site classé, et plusieurs habitations aux façades classées ; les centralités situées à cheval sur les communes de Olne et Trooz sont concernées, sur le territoire de Olne, par des aléas d'inondation et de ruissellement, des zones de contraintes liées au risque d'éboulements de parois rocheuses, et sont situées aujourd'hui principalement en zone verte et agricole au plan de secteur. Or il faudra, en 2050 que 75% des logements soient situés dans ces centralités. Tenant compte de la surface disponible hors contraintes, du relief existant, de la largeur des voiries, et du manque d'égouttage, il est à craindre que la surface restante soit insuffisante. D'autant qu'il est essentiel de disposer d'espaces publics et d'espaces verts de qualité et qu'il faut limiter les impacts négatifs (ombrages, vues intrusives, ...) sur l'habitat existant. La révision du schéma de développement communal semble inévitable ;
 - La densité nette en logements des projets devra être supérieure à 20 logements à l'hectare dans les périmètres de centralité villageoise ; cela nécessitera d'importantes campagnes de rénovation, transformation, et reconstruction. La création et/ou la révision de guides communaux sera sans doute inévitable afin d'adapter les modalités de densification de l'urbanisation ;

- La densification des centralités villageoises va faire perdre aux communes comme Olne, leur caractère rural et patrimonial, obtenu par un travail réalisé en amont depuis plusieurs années ;
- La limitation de l'usage des sols risque d'amener à un bouleversement de la valeur du foncier ; que vont devenir les zones à bâtir actuelles hors des centralités ?
- Comment gérer la phase de transition entre la situation actuelle et la situation projetée ? Tout en sachant que "le développement de projets se heurte à l'opposition des riverains qui craignent des nuisances liées au nouveau voisinage", en d'autres termes, comment gérer l'acceptation sociale de toutes les fonctions prévues dans les centralités ? ;

Mobilité :

- Le centre de Olne connaît des problèmes de mobilité déjà impactants à l'heure actuelle : La voirie qui traverse le centre du village est une voirie régionale, où le trafic est de plus en plus dense, notamment par le passage de poids lourds. Une augmentation de la densité dans la centralité risque d'aggraver les problèmes de sécurité actuels, et encore plus pour la mobilité douce vu le concept de "ville ou village à 10 minutes - à pied et/ou à vélo" ;
- Le SDT vise à renforcer le recours au train et à urbaniser les quartiers des gares, il apparaît donc impératif d'harmoniser les visions et les plans de développement entre le Gouvernement et la SNCB en termes de mobilité, notamment en maintenant la gare de Nessonvaux ;
- La définition de centralité est compréhensible. Toutefois, la méthodologie d'identification reste floue. Le concept de "ville ou village à 10 minutes" visant à favoriser l'accès aux activités, aux services et aux équipements à pied et à vélo devrait être détaillée afin de pouvoir l'appliquer sur le territoire et de manière à pouvoir se rendre compte des zones concernées. Vu le relief de la commune de Olne, la distance peut varier ;
- Le SDT entend consolider et étendre le RAVeL pour renforcer le réseau cyclable wallon et appuyer le développement socio-économique par le vélo-tourisme. L'aspect des déplacements utiles quotidiens devrait être développé. Le réseau cyclable, les chemins et sentiers, ont aussi une fonction utile dans le quotidien pour des déplacements moins énergivores et plus sécurisés. Le SDT devrait axer la politique des autorités publiques sur le remaillage, l'entretien et la lutte contre la privatisation des chemins et sentiers, et sur leur création dans les nouvelles zones urbanisées. Les chemins et sentiers constituent le squelette indispensable au développement du tourisme lié à nos paysages et notre patrimoine naturel ;

Economie/Tourisme :

- Pour que les communes puissent gérer leur territoire et rencontrer les objectifs du SDT, une réflexion doit être menée au niveau du SDT sur les critères requis pour les changements d'affectation. Un permis d'urbanisme ou une déclaration urbanistique devrait être requis pour tout changement d'affectation ;
- La cohésion sociale et le vivre-ensemble au sein des villages, via notamment les commerces de proximité, semblent laissés de côté (seul le

vivre-ensemble au sein des centralités est mis en avant via des espaces dédiés aux loisirs tels que les parcs) ;

- L'agriculture dans sa globalité est peu abordée mise à part l'agriculture biologique qui devra tendre vers les 30% d'occupation d'ici 2030 ; actuellement, cette occupation avoisine les 12%. Comment arrivera-t-on aux 30% ;
- L'importance de protéger les terres agricoles est partagée, mais avec quel levier ? Ces espaces agricoles sont vus pour assurer une fonction nourricière. Le potentiel en biomasse est également évoqué, dont une partie pourrait être assurée par l'agriculture. Comment s'assurer que la fonction nourricière prime ?

Environnement :

- Peu de référence à l'environnement à proprement parler ;
- Il faut clarifier les termes "espaces verts", qui ont une fonction sociale et de loisirs, et "biodiversité", qui a une fonction de préservation de la nature ;
- Si "les espaces publics doivent participer aux infrastructures vertes et agir comme support de l'adaptabilité des milieux urbanisés face aux défis climatiques", quels moyens financiers et accompagnement seront mis en place pour les communes ? ;
- S'il faut "identifier les infrastructures vertes supra-communales pour garantir une protection environnementale cohérente", quelle gestion sera prévue pour ces zones ? ;
- Le SDT prévoit de cartographier les liaisons écologiques lors de la révision des SDC ; quels moyens financiers seront prévus pour cette étude et réalisation ? ;
- Concernant la gestion des eaux, le constat de la réduction de la capacité d'absorption des sols (imperméabilisation), accentuant les risques d'inondations, est partagé. Dès lors, comment intensifier l'urbanisation tout en maîtrisant l'ampleur des risques connus et anticipables dans les centralités qui ont connu des épisodes d'inondation ? ;
- Une attention particulière devra être portée à la gestion durable des eaux de pluie, ainsi que la prise de mesures particulières, tant pour le privé que pour le public ; avec quels moyens ? ;
- On ne peut qu'être d'accord avec l'urgence de la mise en conformité des réseaux d'épuration telle qu'exigée par l'UE. Avec quels leviers ? La gestion ne dépendant pas des communes ;

Energie :

- L'adaptation des réseaux de distribution, de production et stockage d'énergie est plus que nécessaire. Mais elle n'est actuellement pas encore au point technologiquement. L'adaptation des réseaux est à charge des distributeurs, mais comment ? ;
- Le SDT favorise les projets de communautés d'énergie renouvelable mais uniquement pour les zones économiques ; qu'en est-il pour le reste des secteurs ? ;

Considérant que le SDT est un document très utopique, rempli de bonnes intentions, mais difficile à mettre en oeuvre sur la commune rurale de Olne ;

Considérant que le projet de SDT doit être lu en parallèle avec la réforme du CoDT actuellement en cours ; que le projet du SDT doit être plus attentif aux problèmes d'inondations (mise à jour de l'étude hydrologique en cours) ;

Considérant que les incidences de la mise en oeuvre du SDT doivent être soutenables pour les communes ; que l'élaboration ou la révision d'un schéma de développement (pluri)communal et d'un guide communal d'urbanisme présenterait un coût financier et humain important ;

Considérant que les communes wallonnes devraient, dans les 5 ans de l'adoption du SDT, adopter ou réviser un schéma (pluri)communal ; que ce travail nécessite l'intervention d'un bureau d'étude agréé ; que le nombre de bureaux actuellement agréés en Wallonie est assez restreint et pourrait s'avérer insuffisant pour répondre aux besoins de toutes les communes ;

Considérant qu'il y a lieu de saluer le travail fourni jusqu'à présent par tous les acteurs impliqués de la révision entamée et la volonté du Gouvernement de se doter d'une stratégie pour soutenir et encadrer le développement territorial de la Wallonie ;

Considérant que les objectifs de la révision engagée sont louables ; qu'il faut effectivement tout mettre en oeuvre pour arriver à la "zéro artificialisation nette" et à la "neutralité nette de carbone" à l'horizon 2050 ; que pour cela, il faut tendre à une densification raisonnée, à une mutualisation des équipements, à la réduction de la part modale de la voiture, ... ; qu'il faut également et surtout veiller à la protection des populations et fonctions plus faibles et au respect du processus démocratique ;

Considérant qu'il est capital, à tout le moins pour toute personne directement impliquée dans l'analyse des projets en lien avec le développement territorial ainsi que pour celles impliquées dans le processus décisionnel de ces projets à l'échelle de la Commune, de pouvoir s'approprier ce nouvel outil, d'en comprendre les objectifs et les modalités de mise en oeuvre, et de prendre la pleine mesure de ce document dont les enjeux sont majeurs au niveau local et régional à l'horizon 2050 ;

Pour les motifs précités ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique :

d'émettre un avis défavorable sur le projet de Schéma de Développement Territorial proposé.

Monsieur Marc Baguette sort de séance.

5. Servitude en faveur de la commune sur un terrain situé à Grand Vaux : approbation du projet d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Considérant la nécessité d'obtenir un droit de passage en faveur des services communaux qui sera matérialisé par une servitude en faveur de la Commune pour l'accès et l'entretien du chemin communal n°81, fonds dominant, à charge du bien

cadastré numéro 1211N P0000 et partie du numéro 1211A2 P0000 (étant un immeuble à appartement avec le terrain autour – lot 1 au plan précité), restant appartenir aux consorts CORBUSIER, fonds servant, qui s'exercera suivant les modalités indiquées dans le projet annexé .

Considérant que le passage pourra être exercé au sens le plus large du terme, pour tous véhicules, matériel agricole, charrois et piétons,

Vu le projet d'acte en annexe ;

Considérant que l'opération rencontre l'intérêt général et la cause d'utilité publique ;

Considérant que Monsieur Marc Baguette sort de séance pour ce point ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : d'approuver l'acte annexé et de charger le Collège communal, représenté par le Bourgmestre et le Directeur général, de la signature dudit acte. Monsieur Marc Baguette entre en séance.

6. DIMENSION NORD/SUD : subvention annuelle de fonctionnement

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,

Vu la délibération du Conseil communal en date du 12 décembre 2017 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Attendu qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à certaines associations afin de leur permettre de réaliser en 2023 leurs objectifs,

Vu les crédits inscrits au budget ordinaire 2023 de la Commune,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

de reporter ce point au prochain Conseil communal.

7. Appel à projet "Maillage vert et bleu en milieu rural ": approbation du projet de compromis de vente relatif à l'acquisition d'une parcelle située à Saint-Hadelin

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles et aux acquisitions d'immeubles par les communes ;

Considérant la subvention de 426.800 € attribuée à la Commune d'Olné par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'appel à projets "maillage bleu et vert en milieu rural" destinée à réaliser un espace naturel dans le hameau de Saint-Hadelin

;

Considérant la possibilité d'acquérir, pour un montant de 360.000 €, une parcelle à La Neuville, cadastrée section B numéro 0685RP0000 pour une superficie de quarante et un ares soixante-huit centiares (41 a 68 ca) - Revenu cadastral : trente et un euros (31,00 €). Situation : la parcelle de terrain est située sur le territoire de la Commune d'Olne, dans le hameau de Saint-Hadelin, en zone d'habitat à caractère rural linéaire sur une profondeur de 50 mètres, le solde étant situé en zone agricole.
Vu le projet de compromis de vente en annexe ;
Considérant que l'opération rencontre l'intérêt général et consiste en une acquisition pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver le compromis de vente, en annexe, relatif à une parcelle à La Neuville, cadastrée section B numéro 0685RP0000 pour une superficie de quarante et un ares soixante-huit centiares (41 a 68 ca), au montant de 360.000 € suivant les modalités reprises dans le compromis, et de charger le Collège communal, représenté par le Bourgmestre et le Directeur général, de la signature dudit compromis.

8. Correspondance et communication

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Les membres du Collège entendent les questions posées et y répondent en séance.

9. Approbation du Procès-verbal du Conseil du 26 juin 2023

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant qu'il n'y a aucune remarque sur le Procès-verbal de la séance passée;
A l'unanimité,
Approuve le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023.

La séance publique est levée à 20H50 et reprend immédiatement à huis clos.

Séance à huis clos

La séance est levée à 21H20.

Pour le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

Le Président,

A. HUYGHE

C. HALIN